

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU CRFPA – SESSION 2010-2011

EPREUVE DE DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES : 22/09/2011 14h-17h

ENSEIGNANT RESPONSABLE : LAURENT SEBAG

Vous avez le droit d'utiliser le code de commerce et le code monétaire et financier

CAS PRATIQUE :

M. LAGUIGNE vient vous consulter le 22 septembre 2011 car il rencontre certaines difficultés tant d'ordre personnel que d'ordre professionnel. Il semble qu'il soit pour l'avenir un futur client à fidéliser si l'on en juge les nombreuses raisons qui l'amènent à vous consulter.

En ce qui concerne ses difficultés professionnelles :

-Il est le gérant de la SARL SCOUMOUNE spécialisée dans le bâtiment, constituée le 9 août 2010 et immatriculée au RCS de TOULON le 1^{er} septembre 2010. Il vient de recruter il y a quelques mois par l'intermédiaire de « chasseurs de têtes », un chef comptable. Cet employé a détourné environ 300.000 € de chèques adressés à la SARL SCOUMOUNE. La SARL a licencié le comptable peu scrupuleux mais craint de ne jamais recouvrer les sommes détournées en raison de l'insolvabilité de celui-ci. Que lui conseillez-vous et pourquoi ? **(5 POINTS)**

-Par ailleurs, il vient d'être personnellement assigné pour régler le prix de vente d'un véhicule acheté par la SARL SCOUMOUNE, le 21 août 2010. Il reconnaît devant vous qu'en effet le prix n'a pas été payé et ne dort plus la nuit depuis cette assignation. Pouvez-vous le rassurer sachant que devant la jeunesse de la SARL, il s'octroie très peu d'argent pour vivre ? **(4 POINTS)**

-En outre, il vient également d'être personnellement assigné par le propriétaire d'un logement rénové par la SARL SCOUMOUNE qui a découvert des malfaçons. Il est persuadé que le seul enjeu financier d'un tel procès incombe à la société. Qu'en pensez-vous ? **(3 POINTS)**

En ce qui concerne ses difficultés personnelles :

-M. LAGUIGNE vient d'apprendre que la société auprès de laquelle il a acheté des billets d'avion pour un voyage aux Seychelles est en liquidation judiciaire. Il pense ne plus pouvoir intervenir auprès du liquidateur judiciaire pour recouvrer sa créance. Mais il se demande s'il peut intervenir auprès de sa banque ayant réglé les billets d'avion par carte bancaire. Que lui conseillez-vous ? **(4 POINTS)**

-Pour finir, votre futur client détient un compte bancaire personnel avec autorisation de découvert à hauteur de 2000 €. Le découvert est dépassé, de nombreux chèques sont rejetés et le compte ensuite clôturé. Sa banque vient de l'assigner. Dispose-t-il d'un moyen de défense sérieux et que peut-il escompter ? **(4 POINTS)**